

Bruxelles, le 15 juin 2026
(OR. en)

10639/26
ADD 1

ENT 155
MI 651
IND 422
COMPET 783
TRANS 427
SAN 488
ENV 750
DELECT 102

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 9 juin 2026

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: C(2026) 3151 final - ANNEX

Objet: ANNEXE
du
règlement délégué (UE) .../... de la Commission
modifiant le règlement (UE) 2024/1257 du Parlement européen et du
Conseil en ce qui concerne la fixation de multiplicateurs de durabilité
pour les polluants gazeux émis par les véhicules utilitaires lourds des
catégories M3, N2 et N3

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 3151 final - ANNEX.

p.j.: C(2026) 3151 final - ANNEX



Bruxelles, le 9.6.2026
C(2026) 3151 final

ANNEX

ANNEXE

du

règlement délégué (UE) .../... de la Commission

modifiant le règlement (UE) 2024/1257 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la fixation de multiplicateurs de durabilité pour les polluants gazeux émis par les véhicules utilitaires lourds des catégories M3, N2 et N3

ANNEXE

Le tableau 2 de l'annexe IV du règlement (UE) 2024/1257 est modifié comme suit:

«Tableau 2: Multiplicateurs de durabilité applicables pour ajuster les limites d'émissions d'échappement au titre de l'annexe 1 lors de l'essai de véhicules, de moteurs ou dispositifs anti-pollution de remplacement au cours de la durée de vie supplémentaire

Multiplicateurs de durabilité	M ₁ , N ₁ et M ₂	N ₂ , N ₃ ≤ 16 t ^(*) , M ₃ ≤ 7,5 t ^(*)	N ₃ > 16 t ^(*) , M ₃ > 7,5 t ^(*)
Multiplicateur de durabilité pour la durée de vie supplémentaire	1,2 pour les polluants gazeux	1,2 pour les polluants gazeux	1,2 pour les polluants gazeux

(*) Masse maximale.

(*) Masse maximale.».